

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 495-95
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Émile a adopté un règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Loi permet à la Ville d'amender ses règlements;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Ville de Saint-Émile;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1 - Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 495-95 amendant le règlement de zonage numéro 310-89 ».

ARTICLE 2 - Modifications au plan de zonage

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, tracé à l'échelle 1:2500 tel que révisé le 2 octobre 1995, préparé par Bégoin-Lemay, arpenteurs-géomètres, et authentifié par la signature du maire et du directeur général & greffier en date du 30 octobre 1995, est amendé en y effectuant les modifications suivantes:

- 2.1 Une nouvelle zone « 256 » est créée à même une partie de la zone 235 et d'une partie de la zone 236 qui sont réduites d'autant, afin de permettre l'implantation d'une école dans ce secteur. Le tout tel que démontré aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement.

La nouvelle zone 256 créée sera bornée comme suit:

- Au nord : par la limite arrière des terrains situés au sud de la rue du Saint-Émilion et le lot 2908-126
- À l'est : par la limite arrière des terrains situés à l'ouest de la rue du Saint-Émilion et par la rue du Saint-Émilion
- Au sud : par le lot 2908-151, les parties des lots 2908 et 1148
- À l'ouest : par les lots 1148-39, 1148-40, la partie du lot 1148

- 2.2 La zone 235 réduite sera bornée comme suit:

- Au nord : par la limite arrière des terrains situés au sud de la rue Bédard
- À l'est : par la limite arrière des terrains situés à l'ouest de la rue du Cordon-Rouge, les lots 2908-92, 2908-115, 2908-187, 2908-188, 2908-180, 2908-185, la limite arrière des terrains situés au sud de la rue du Saint-Émilion, les parties des lots 1148 et 2908
- Au sud : par les limites municipales, la limite arrière des terrains situés au sud de la rue du Moulin-Blanc
- À l'ouest : par le lot 1152-230, la limite arrière des terrains situés à l'est de la rue du Moulin-Blanc, le lot 1152-146

2.3 *La zone 236 réduite sera bornée comme suit:*

- *Au nord* : *par la limite arrière des terrains situés au sud de la rue Bédard*
- *À l'est* : *par la limite arrière des terrains situés à l'ouest de la rue Vaillancourt*
- *Au sud* : *par les limites municipales*
- *À l'ouest* : *par les lots 1148-28 @ 1148-30, 1148-42, 1148-50, 2908-127, 1148-76, 1148-78, 2908-181, 1148-63, les parties des lots 2908 et 1148*

ARTICLE 3 - Modifications à la grille des spécifications

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, telle que révisée le 2 octobre 1995 et authentifiée par la signature du maire et du directeur général & greffier en date du 14 novembre 1995, est amendée en y effectuant la modification suivante:

3.1 *Les spécifications (usages et normes) de la nouvelle zone 256 créée et décrite au sous-article 2.1 de ce présent règlement, sont les suivantes:*

Dominance

P (Communautaire)

Groupe d'usages permis

. Communautaire

2- services communautaires de nature locale

. Loisirs

1- loisirs intérieurs

Autres usages permis

--

Usages non permis

--

Normes d'implantation

. Hauteur maximum	: 3
. Hauteur minimum	: 1
. Coefficient d'occupation du sol	: 1,5
. Marge de recul avant	: 9,0
. Superficie de plancher maximum	
a) usages commerciaux de vente au détail	: --
b) usages administratifs et de services	: 1000
. Type d'entrepasage extérieur (chapitre 12)	: --
. Nombre de logements maximum par bâtiment	: --
. Nombre de logements maximum par hectare	: --

Normes spéciales

chapitre 4	: --
chapitre 14	: --

ARTICLE 4 - Modifications au règlement de zonage

Le chapitre II du règlement de zonage numéro 310-89 est amendé comme suit:

4.1 *L'article 2.8 est modifié en ajoutant un nouveau sous-article qui se lira comme suit:*

2.8.110 *Dans la zone 256, tous les groupes d'usages apparaissant à la grille des spécifications et qui ne sont pas spécifiquement autorisés à l'aide d'un trait hachuré placé vis-à-vis le groupe d'usages concerné correspondant à la zone 256 sont prohibés.*

ARTICLE 5 - Dispositions

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 4^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 1995.


Renaud Auclair
Maire


Jean Savard
Directeur général & Greffier

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile:

QUE lors de sa séance tenue le 6 novembre 1995, le Conseil a adopté, par les résolutions numéros 95-393-12 et 95-394-12, les règlements numéros 495-95 et 496-95 ayant pour objet:

Règlement n° 495-95

- d'amender le règlement de zonage n° 310-89 en créant la nouvelle zone 256 à même les zones 235 et 236 afin d'autoriser la construction d'une école dans ce secteur.

Règlement n° 496-95

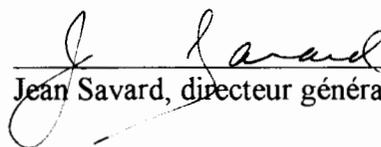
- d'amender le règlement n° 299-88 constituant le Plan Directeur d'Urbanisme de la Ville de Saint-Émile en créant une nouvelle aire d'affectation « Communautaire » située au sud-est de la rue de Beaune et à l'ouest de la rue du Saint-Émilion afin de localiser la future école dans ce secteur.

QUE ces règlements peuvent être consultés durant les heures d'ouverture de bureau de 8h30 @ 12h00 et 13h00 @ 16h30 à l'Hôtel de Ville situé au 6180 rue des Érables;

QUE ces règlements ont été approuvés tel qu'annoncé le lundi 8 janvier 1996 à 19h05 à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE ces règlements ont été approuvés par un certificat de conformité en date du 23 janvier 1996 selon la résolution n° E-96-9 de l'assemblée du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 30 JANVIER 1996


Jean Savard, directeur général & greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation des règlements n° 495-95 et 496-95 a été publié à la date de ce certificat et aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 30 JANVIER 1996


Jean Savard, directeur général & greffier
(c:\winword \ avisregl \ r495&496.a15)